

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE sur MER

<p>CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE</p> <p>D'Enquête Publique</p>	<p>Décision</p> <p>De Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE</p> <p>N° E22000074/59 du 07/06/2022.</p> <p>Arrêté préfectoral du 17 Juin 2022 de Mr Le préfet du PAS-DE-CALAIS</p>
<p><u>Siège de l'enquête :</u></p> <p>Mairie de</p> <p>BOULOGNE sur mer</p>	<p>OBJET :</p> <p>Enquête publique relative a la Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.</p> <p>Ouverte au public du Lundi 18 Juillet 2022 au lundi 1 Août 2022 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.</p>
<p>Commissaire ENQUETEUR</p>	<p>Monsieur RENOND Vital.</p>



CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Sur la Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ENQUETE

- 1.1. NATURE DE LA DEMANDE,
- 1.2. OBJECTIFS,
- 1.3. DESCRIPTION DU PROJET,
- 1.4. CONTEXTE,

2. IMPACT ENVIRONNEMENTAL.

- 2.1. CONTEXTE PHYSIQUE,
- 2.2. VOLET PAYSAGER,
- 2.3. VOLET TECHNIQUE,
- 2.4. VOLET ECOLOGIQUE,
- 2.5. ETUDE ACOUSTIQUE,

3. OPPOSITIONS OU DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET.

- 3.1. DEROULEMENT DE L'ENQUETE,
- 3.2. OPPOSITIONS AU PROJET,
 - 3.2.1. SATURATION VISUELLE,
 - 3.2.2. NUISANCES,
 - 3.2.3. MESURES COMPENSATOIRES
 - 3.2.4. DIFFICULTES MAJEURES,
 - 3.2.5. MONUMENTS CLASSES,
 - 3.2.6. HYDROLOGIE,

4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ;

- 4.1. AVIS MOTIVE

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Sur la Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON
du Port de Boulogne sur mer.

1 OBJET DE L'ENQUETE

1.1 NATURE DE LA DEMANDE,

Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

Par application de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, la Région Hauts-de-France est propriétaire des sites portuaires de Boulogne-sur-Mer et de Calais depuis le 1^{er} janvier 2007. Les compétences transférées au titre de cette loi s'étendent à la propriété, l'aménagement, l'entretien et à la gestion des ports maritimes. En tant que propriétaire et autorité portuaire, la Région est responsable du service public portuaire et assure le rôle d'autorité concédante.

La Région des Hauts-de-France assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le développement de la plaisance dans le bassin Napoléon, proche de la ville, s'est accompagné de l'ajout récent de 100 anneaux supplémentaires. L'écluse est un ouvrage stratégique devant faire l'objet d'attentions particulières dans son exploitation et dans les opérations d'entretien. C'est pourquoi, il est indispensable de maintenir l'infrastructure opérationnelle en assurant un suivi rigoureux.

Afin de satisfaire une continuité de service optimale de cet ouvrage essentiel pour l'économie portuaire et touristique de Boulogne-sur-Mer, il est nécessaire de procéder régulièrement à des travaux de carénage des portes de l'écluse Sanson.

L'objectif principal des travaux est de réaliser la remise en état des portes amont et aval, des mécanismes et la réhabilitation du génie civil de l'écluse.

1.2 OBJECTIFS,

Les carénages des portes d'écluse sont réalisés environ tous les 10 ans : ce sont des travaux de maintenance indispensables au bon fonctionnement des écluses et ainsi aux activités de pêche et de plaisance associées au bassin Napoléon que l'écluse Sanson dessert.

Les opérations de relevage et nettoyage des portes sont l'occasion de travailler sur la remise en état des articulations des portes et du génie civil (busc, bajoyers, aqueducs).

La dernière opération de carénage a eu lieu en 2009 (porte amont) et 2011 (porte aval).

Les inspections subaquatiques réalisées en 2017 et 2019 ont notamment mis en évidence des problèmes d'étanchéité des portes, de corrosion et d'usure des pièces des portes, justifiant l'intervention.

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Sur la Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

L'objectif principal des travaux est la remise en état des portes et des mécanismes au droit des portes, y compris les ancrages, afin de prolonger leur durée de vie, et nécessitent l'enlèvement des portes et la mise en place de chantier terrestre pour le carénage.

Pour cela, les travaux de maintenance des portes incluent :

- La remise en état de chaque porte avec réparation, nettoyage et peintures, pose d'anodes ;
- Le remplacement systématique des pièces en contact avec le milieu marin et susceptibles de s'user (chardonnets, tourillons, crapaudines...) ;
- Le remplacement d'équipements d'étanchéité (bois de chêne ou en PEHD, joints).

Ce sont essentiellement les problèmes notés sur le fonctionnement des portes (efforts supplémentaires et embâcles) et les signes de corrosion des pièces métalliques qui justifient la nécessité d'un nouveau carénage.

1.3 DESCRIPTION DU PROJET,

Mise en place de la protection anticorrosion

Sur les portes métalliques, le choix d'associer une protection par anode sacrificielle à la protection peinture résulte du retour d'expérience sur les ouvrages portuaires du port de Boulogne-sur-Mer – Calais et en particulier, du retour d'expérience sur les vantaux des écluses de Boulogne-sur-Mer (Loubet, Sanson) et de Calais (Carnot). Ces deux protections anticorrosion sont complémentaires : les anodes sacrificielles protègent la structure immergée dont la peinture est détériorée ; la peinture protège les structures immergées et émergées.

La durée de vie de la peinture ne sera pas améliorée mais la structure pourra attendre un carénage plus longtemps, sans dommage, étant protégée par les anodes.

Cette protection suit les recommandations pratiques pour la protection cathodique, par la norme NF EN12473 relative à la protection cathodique en eau de mer et la NF EN13174 relative aux installations portuaires. Les anodes seront dimensionnées pour une durée de vie de quinze (15) ans. La répartition et le choix des anodes, disposées directement sur les vantaux, permettent l'uniformisation du potentiel sur l'ensemble de la structure immergée.

Remise en état du génie civil de l'écluse

Le diagnostic de l'ouvrage et les inspections subaquatiques réalisées en 2017 et 2019 ont mis en évidence des problèmes d'étanchéité et d'usure des pièces des portes et des défauts sur le génie civil, nécessitant des réparations.

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Sur la Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

Le but est de profiter de l'enlèvement des portes pour réaliser la réparation du génie civil au niveau des articulations et du busc, et de compléter avec la réparation du génie civil des bajoyers et la protection de fond des aqueducs.

Ainsi, les travaux de carénage des portes sont complétés par :

- La réparation et des travaux d'entretien sur les bras et compas de manœuvre, ainsi que sur le génie civil des pièces d'articulation ;
- Le remplacement de la protection de fond des aqueducs aval avec pose d'enrochement devant les déversoirs ;
- Des travaux de génie civil sur les puits de vanne dont la création de rainures à batardeau ;
- Le remplacement des protections de fourreau et fixations dans le sas avec ajout de 3 fourreaux supplémentaires pour les réseaux.

Les inspections de 2017 et 2019 ainsi que le diagnostic de l'écluse montrent que le génie-civil de l'écluse est globalement dans un bon état général, qui permet de repousser le check up complet de l'écluse (grosse opération nécessitant la mise à sec du sas) au prochain carénage dans 10-15 ans.

Les travaux de génie civil des bajoyers et du puits de vannes amont Est ne touchent pas à la structure même de l'ouvrage : la cinématique de l'ouvrage ainsi que les efforts de manœuvre sont conservés.

Les travaux consistent en des remplacements/remise en place/compléments de pierres ainsi que des rejointoiements et colmatage de fissures. Ces travaux sont possibles à partir du terre-plein.



CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Sur la Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

1.4 CONTEXTE.

Le site portuaire de Boulogne-sur-Mer bénéficie d'une situation européenne privilégiée, à la charnière entre la Mer du Nord (ports voisins de Calais, Gravelines et Dunkerque) et de la Manche (ports voisins du Tréport et de Dieppe, ainsi que les petits-ports picards du Crotoy et de Saint-Valéry-sur-Somme). Boulogne-sur-Mer présente l'avantage d'une rade protégée offrant un grand bassin de navigation et des plans d'eau techniques au large ; la spécificité du site portuaire de Boulogne-sur-Mer est d'être un port en eau profonde, dans la ville. Boulogne-sur-Mer appartient au réseau Plaisance Côte d'Opale mis en place par le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale. Le port de plaisance dispose actuellement de 600 anneaux répartis dans trois bassins :

1 Pêche

Labellisé pôle de compétitivité national, le site portuaire de Boulogne-sur-Mer concentre toutes les activités de la Filière : de la capture à la transformation, de la commercialisation à la distribution des Produits de la Mer, de la formation à la recherche et développement...

Le site portuaire de Boulogne-sur-Mer possède 75 navires (2018) et regroupe 2 types de pêche :

- La Pêche hauturière (ou Pêche au large) :
- La Pêche artisanale :

Les pêcheurs de Calais, du Tréport, du Hourdel viennent également décharger à Boulogne-sur-Mer, ainsi que des pêcheurs belges et néerlandais. Une vingtaine de senneurs et chalutiers hollandais déchargent leur pêche et stationnent au bassin Loubet, pratiquement toute l'année mais principalement de septembre à mai. Les 2/3 d'entre eux sont écorés par Unipêche et Boulogne Ecorage.

L'essentiel de l'activité de pêche est concentré dans le port à marée (stationnement et déchargement aux étals) et le bassin Loubet (déchargement et stationnement). L'accès au bassin à flot est réservé aux navires de pêche (hauturière et artisanale), d'une longueur comprise entre 12,5 m et 135 m, via l'écluse Loubet.

Le bassin Napoléon sert occasionnellement pour le stationnement de longue durée des bateaux de pêche (quai Masset et quai Delmotte). Les mouvements des navires de pêche représentent environ ¼ des passages à l'écluse, soit approximativement 875 bateaux par an. La récente modernisation du Bassin Napoléon est destinée à accueillir 50 navires de pêche.

L'écluse Sanson a enregistré 4 382 mouvements en 2019, dont 1913 sassements (986 entrées et 927 sorties). Les navires peuvent accéder ou sortir du bassin en sassant ou en passage libre, portes ouvertes.

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Sur la Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.



2 IMPACT ENVIRONNEMENTAL.

CONTEXTE PHYSIQUE,

Les travaux sur le site portuaire, directement en liaison avec le milieu marin, concernent :

- L'enlèvement et la repose des portes aval et amont;
- La mise en place, l'utilisation et le retrait de batardeaux puits pour les travaux sur les pivots et les chardonnets des portes, à l'aval et à l'amont ;
- Les travaux sur le busc ;
- Les travaux de protection de fond devant les aqueducs aval avec pose d'encrochements.

Les travaux sur le site portuaire à terre, sans liaison directe avec le milieu marin, sont :

- le chantier à terre (installation du cocon hermétique et évolution d'engins) ;
- le carénage sous le cocon hermétique : nettoyage, réparation et peintures ;
- la reprise du génie civil et les travaux sur les articulations ;
- la création des rainures pour les batardeaux des vannes.

Les travaux sont cantonnés dans l'enceinte portuaire (dans l'avant-port), sur les ouvrages à traiter sans en modifier la nature et les dimensions. Ainsi, de par l'ampleur des chantiers et des techniques mises en œuvre, le projet de maintenance des ouvrages portuaires ne porte en aucune manière atteinte aux différents compartiments du milieu physique que sont : la climatologie, l'hydrodynamique générale et la courantologie générale ainsi que la géologie et l'hydrogéologie.

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Sur la Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

Climatologie : Le chantier le plus consommateur d'énergie de carburants fossiles est celui de l'enlèvement et de la repose des portes, étalé sur quelques jours et mettant en jeu un nombre limité d'engins, sans risque de modifier les conditions climatiques de la zone géographique ;

Géomorphologie : Les travaux concernent des ouvrages fixes, sans modification des dimensions de l'ouvrage ; l'apport d'anodes, les épaisseurs de couches de peinture et les remise en état du génie civil ne modifient pas les dimensions de l'ouvrage ;

Géologie : les travaux de maintenance de l'ouvrage portuaire ne concernent que la partie accessible de l'ouvrage, sans atteinte aux couches géologiques profondes ;

Hydrodynamique et courantologie portuaire : il s'agit de travaux de maintenance sans toucher aux dimensions de l'ouvrage. Les travaux se font avec une des deux portes fermée (mode dégradé) sans qu'il y ait de modification significative sur la circulation des courants et les mouvements des masses d'eau portuaires entre le bassin Napoléon et l'avant-port ;

Dynamique sédimentaire : les travaux très localisés à l'entrée de l'écluse et du bassin Napoléon ne sont pas d'ampleur suffisante pour modifier le fonctionnement hydrosédimentaire du site portuaire et porter atteinte à la stabilité du trait de côte (en grande partie figé dans l'enceinte portuaire).

2.1 VOLET PAYSAGER,

Le bassin Napoléon et l'écluse Sanson se situent dans l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Boulogne-sur-Mer, en tant que patrimoine portuaire. Il n'y a pas de monument historique avec périmètre de protection près de l'écluse.

Pendant les travaux

Les chantiers sont temporaires et restent circonscrits sur le quai ouest de l'écluse. Tous les travaux engendrant des poussières sont réalisés sous cocon hermétique.

Il n'y a pas d'incidence des travaux de l'écluse Sanson sur l'intégrité de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Boulogne-sur-Mer ; le phasage sur deux années (une porte à la fois) n'a pas d'incidence supplémentaire. En outre, c'est une opération ponctuelle, réalisée tous les 10 à 15 ans et destinée à assurer l'intégrité de cet élément du patrimoine portuaire.

Après les travaux

L'écluse Sanson est remise à l'identique, sans extension ni modification : il n'y a aucune incidence sur le patrimoine architectural boulonnais.

Incidences sur les paysages

Le site portuaire de Boulogne-sur-Mer est un port dans la ville ; le port intérieur se trouve à la limite entre l'espace terrestre littoral et l'espace maritime.

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Sur la Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

Les zones de chantier et l'écluse Sanson appartiennent à l'unité paysagère portuaire proche de la zone industrielle de Capécure, caractérisée par des immeubles bas et un réseau routier carré dense.

Pendant les travaux

L'incidence des travaux de carénage est essentiellement liée à la présence temporaire des grues ainsi qu'à la présence du chantier sur les terre-pleins de l'écluse Sanson (cocons hermétiques et la base de vie). Les grues, mobilisées uniquement pour la dépose puis la repose des vantaux ; se fondent dans le paysage portuaire (proximité de l'ancienne gare maritime avec des bâtiments hauts) et les cocons restent sur une zone restreinte, à hauteur des bâtiments de la zone industrialo- portuaire. Ces chantiers ne sont pas visibles depuis la ville, de l'autre côté du chenal et du port à marée.

Le chantier est reconduit sur 2 ans sur une durée identique (5 mois) pour traiter une porte à la fois.

Dans le sas, les travaux sur les axes d'articulations des portes (à l'abri du batardeau-puits) et de réparation de génie civil ainsi que les travaux avec plongeurs sont réalisés sur la même période et ne sont pas visibles.

La mise en place des enrochements au moyen de la barge chargeant au quai de l'Europe évite la circulation d'engins de chantiers et le stockage d'enrochements ; la présence de la barge se fond dans l'ambiance industrialo-portuaire.

L'incidence des chantiers dans un environnement industrialo-portuaire est nulle.

Après les travaux

L'écluse Sanson est remise à l'identique, sans extension ni modification : il n'y a pas d'incidence paysagère en milieu industrialo-portuaire bas.

2.2 VOLET TECHNIQUE,

La méthode retenue et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences du projet ont été prévues afin de limiter l'impact environnemental

Le diagnostic de l'ouvrage et les inspections subaquatiques réalisées en 2017 et 2019 ont mis en évidence des problèmes d'étanchéité et d'usure des pièces des portes et des défauts sur le génie civil, nécessitant des réparations.

Le but est de profiter de l'enlèvement des portes pour réaliser la réparation du génie civil au niveau des articulations et du busc, et de compléter avec la réparation du génie civil des bajoyers et la protection de fond des aqueducs.

Justification de la méthode de travaux retenue

Le rapport de diagnostic et les retours d'expérience de travaux similaires indiquent que la mise à sec des zones de travaux est un gage de qualité pour travailler sur les articulations inférieures, les chardonnetts et les buscs et pour inspecter et réparer les maçonneries sous la cote +2 m CM.

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Sur la Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

Pour ce faire, plusieurs solutions (5) ont été analysées en phase AVP (avant-projet), allant de la mise à sec complète de l'écluse à la seule mise à sec de l'articulation inférieure (batardeau puits).

- La description des 5 solutions est présentée dans les paragraphes suivants. La comparaison des avantages et inconvénients incluant le coût a permis de conclure sur le choix de la solution retenue.

Pour cette raison et pour simplifier la mise en place des chantiers, le choix s'est porté de concentrer les chantiers sur le seul terre-plein Ouest de l'écluse, ce qui permet de :

- Rester sur des terrains appartenant à la Région ou gérés par la SEPD et ainsi ne pas empiéter sur l'accès du terre-plein Est (servitude d'accès à l'ensemble de l'écluse) ;
- Éviter la gêne directe des colonies de mouettes du Poste 13 de l'éperon transmanche ;
- Limiter la circulation autour du bassin Napoléon pour l'acheminement du matériel et des matériaux.

Ces mesures concernent uniquement la phase des travaux. Plusieurs mesures sont déjà prises en compte dans la définition du projet, en prenant en compte le retour d'expérience des précédentes opérations de ce type, sur les sites portuaires de Boulogne-sur-Mer et de Calais.

Mesures d'évitement

Il n'y a pas de véritable mesure d'évitement car les chantiers de maintenance des ouvrages portuaires sont indispensables à la vie de ces ouvrages et au maintien à terme des activités portuaires qui y sont liées. Toutefois, plusieurs mesures de réduction ont été proposées et intégrées directement dans la conception du projet : elles sont décrites ci-après.

Mesures de réduction

Les mesures de réduction des incidences sur l'environnement prises dans la conception du projet de carénage sont issues du retour d'expérience des précédentes opérations sur le site de Boulogne-sur-Mer et sur le site de Calais.

2.3 VOLET ECOLOGIQUE.

D'après les inventaires biologiques (2014), la zone de l'écluse Sanson ne correspond pas à un secteur d'intérêt écologique : les communautés benthiques de sédiments vaseux sont appauvries par les dragages répétés, côté avant-port, et les bassins fermés sont azoïques.

De même, les sassements, avec l'ouverture des portes et les perturbations au niveau des fosses de vidange des aqueducs, ne créent pas de conditions stables pour l'établissement des peuplements benthiques dans le sas ni de part et d'autre.

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Sur la Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

Pendant les travaux

Les effets potentiels sur le benthos portent sur les travaux en contact avec les fonds marins : le relevage puis la repose des portes, les déplacements de sédiments pour les travaux sur les buscs et les pieds d'aqueduc, et la pose d'enrochements devant les déversoirs des aqueducs aval.

Le changement du mode de fonctionnement de l'écluse (porte ouverte avec la marée) crée un environnement plus calme mais la durée des travaux est insuffisante pour l'installation de nouvelles populations.

Les travaux de maintenance en contact avec les sédiments et nécessitant leur déplacement concernent des secteurs habituellement très sollicités ne permettant pas le développement du benthos (ou seulement d'espèces opportunistes comme les annélides).

Les travaux n'auront donc pas d'incidence significative sur les peuplements benthiques portuaires.

Il en est de même pour les perturbations liées à l'enlèvement ou la repose des portes (remises en suspension et déstabilisation des sédiments en pied de porte), même pour une opération renouvelée sur deux années consécutives.

Les pompages jusqu'au fond du batardeau puits et le rejet des eaux du batardeau puits vers l'avant-port ou le bassin Napoléon sont susceptibles de prélever ou de léser les rares individus présents près du fond des articulations des portes et de perturber les communautés du milieu récepteur dans l'avant-port. Toutefois, les opérations de sassement sont courantes ; les peuplements de l'avant-port sont adaptés et la population concernée est très faible. L'incidence peut être considérée comme négligeable.

Les pertes de population benthique par enfouissement par les déplacements anthropiques des sédiments sur le fond et la pose d'enrochements sont négligeables, au regard de la pauvreté des communautés autour et dans le sas.

Après les travaux

L'écluse Sanson est remise à l'identique, sans extension ni modification : il n'y a pas d'incidences sur la répartition et la qualité des peuplements benthiques.

La présence de nouveaux enrochements dans un secteur perturbé par les sassements n'est pas susceptible de créer un nouvel écosystème.

Les inventaires disponibles ont montré que la zone portuaire de Boulogne-sur-Mer est essentiellement marquée par la présence d'espèces amphihalines (dont certaines communautaires) effectuant des migrations entre la mer et la Liane mais que l'écluse Sanson (en liaison avec un bassin fermé) ne se trouve pas sur la trajectoire des migrations amphihalines.

L'ensemble des bassins portuaires fermés (zone calme) peut servir de nourricerie à poisson.

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Sur la Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

2.4 ETUDE ACOUSTIQUE,

La carte des bruits stratégiques dans le secteur de Boulogne-Capécure, desservi par la RN1, est présentée dans le dossier d'enquête Publique figure 10-52.

L'écluse Sanson et les secteurs d'installation des chantiers se trouvent hors de la zone d'influence directe du transport routier de la RN1 mais en reste proche. A l'inverse, la seconde figure montre que l'ensemble du secteur portuaire se trouve hors de la zone d'influence de l'autoroute A16.

3 OPPOSITIONS OU DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET.

3.1 DEROULEMENT DE L'ENQUETE,

Il a été procédé, pendant 15 jours consécutifs, du 18 juillet au 1er août 2022 inclus, sur le territoire des communes de Boulogne-sur-Mer et Le Portel, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau par le Conseil régional Hauts-de-France, en vue de réaliser les travaux de carénage des portes de l'écluse Sanson au port de Boulogne-sur-Mer.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions :

- le lundi 18 juillet 2022, de 9h00 à 12h00, en mairie de Boulogne-sur-Mer ;
- le lundi 25 juillet 2022, de 9h00 à 12h00, en mairie de Le Portel;
- le lundi 1er août 2022, de 14h00 à 17h00, en mairie de Boulogne-sur-Mer.

Compte tenu du contexte sanitaire, le port du masque et le respect des gestes barrières a été recommandé sur le lieu de permanences et ceux de consultation du dossier.

Pendant le délai fixé à l'article 1er, le public a pu faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignants directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Boulogne-sur-Mer et Le Portel, tel qu'indiqué à l'article 6;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Boulogne-sur-Mer;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante: Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Conseil régional Hauts-de-France - travaux de carénage des portes de l'écluse Sanson au port de Boulogne-sur-Mer » en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Sur la Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale, seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairies de Boulogne-sur-Mer et Le Portel. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, un avis annonçant l'enquête a été publié par les soins de chacun des maires de Boulogne-sur-Mer et Le Portel sur son territoire, notamment par voie d'affiches et sur le site internet de leur mairie. Au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il a été procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, ont été visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis d'enquête publique a été également publié à la diligence du préfet du Pas-de-Calais et aux frais du porteur de projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Première parution	Seconde parution
LA VOIX DU NORD. Mercredi 29/06/2022	LA VOIX DU NORD. Mercredi 20/07/2022
LA SEMAINE DANS LE BOULONNAIS. Mercredi 29/06/2022	LA SEMAINE DANS LE BOULONNAIS Mercredi 20/07/2022

La présence de l'intégralité des pièces du Dossier d'Enquête publique a été contrôlée lors de chaque permanence par le commissaire Enquêteur.

Lors de la visite des lieux du 20/06/2022, le Commissaire Enquêteur a constaté que l'affichage réglementaire, positionné en mairie de BOULOGNE sur mer et de LE PORTEL et à 6 endroits sur le site du projet était bien en place et bien visible de la rue.

Les contrôles d'affichage effectués pendant la durée de l'enquête n'ont révélé aucune anomalie.

Lors de la première permanence en mairie de BOULOGNE sur mer du Lundi 18 Juillet 2022, aucune personne ne s'est présentée.

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Sur la Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

Lors de la deuxième permanence en mairie de LE PORTEL, du Lundi 25 Juillet 2022, aucune personne se sont présentée.

Lors de la troisième permanence en mairie de BOULOGNE sur mer du Lundi 1^{er} Août 2022, une personne s'est présentée.

Elle a consulté le dossier d'enquête publique et surtout, a sollicité le Commissaire Enquêteur pour des commentaires et explications. Elle a consigné une Observation sur le registre d'Enquête.

Les consignes et précautions sanitaires actuelles ont été prévues, mises en place et respectées.

Aucune opposition ou difficulté de mise en œuvre n'a été relevée pendant cette enquête publique.

Les permanences se sont déroulées dans le calme et dans un excellent rapport d'échange avec le public qui a beaucoup apprécié les informations sur l'enquête publique, en générale et celle-ci qui les concerne, en particulier, le rôle du Commissaire Enquêteur.

Les intervenants ont pu s'exprimer librement, être entendus et faire part de leurs observations sur le projet soumis à enquête Publique, formuler des demandes particulières, trouver des explications à leurs interrogations.

Les intervenants ont été incités à formuler leurs observations par écrit (registre ou courrier).

La commission d'enquête a reçu pendant toute la durée de l'enquête un soutien logistique et technique très apprécié de la part du personnel des communes de Boulogne sur mer et du Portel.

3.2 OPPOSITIONS AU PROJET,

Aucune opposition au projet n'a été soulevée par les utilisateurs, les riverains ou les associations, probablement grâce à la communication préalable avec les utilisateurs, la qualité du dossier d'Enquête publique.

3.2.1 SATURATION VISUELLE,

Dans le cadre de ce projet d'entretien et réparation dont une partie est en dessous de la surface de l'eau et les travaux effectués sur la partie émergée ne modifient pas l'aspect extérieur, aucun impact visuel supplémentaire à l'existant n'est relevé.

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Sur la Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

3.2.2 **NUISANCES,**

Sur l'incidence relative à la qualité de l'air

En fonctionnement normal, lors des sassements, les bateaux doivent ralentir puis stopper dans le sas (par une inversion du sens de rotation de l'hélice) puis redémarrer et/ou accélérer en sortie, induisant des gaz, de suies et d'hydrocarbures, créant une pollution de l'air et de l'eau, dans le sas et autour de l'écluse. Cette pollution est faible, très inférieure aux émissions globales sur route d'un camion semi-remorque par exemple.

A Boulogne-sur-Mer, l'industrie et le secteur résidentiel et tertiaire sont les principales sources émettrices de polluants atmosphériques. La qualité de l'air de l'agglomération est bonne à très bonne pour 84% du temps.

Sur l'incidence relative aux nuisances sonores.

Pendant les travaux

Comme il n'y a pas de besoin d'approvisionnement extérieur une fois les chantiers de carénage installés, il n'y a pas d'augmentation de bruit de circulation au niveau des terre-pleins. Les bruits de chantier sont liés aux travaux de nettoyage haute-pression et aux manutentions, tandis que les résonances des travaux dans les cocons (travaux de plus longue durée) sont atténuées et suffisamment éloignées des zones habitées et des zones industrielles agro-alimentaires.

Les bruits des opérations de manutention, de courte durée, sont perceptibles à l'échelle des terre-pleins et se fondent dans l'environnement sonore industrialo-portuaire ouvert.

En effet, les niveaux sonores des grues sont estimés à 97 dB(A) à 1 m de la source et diminuent de 30% à 15 m [83 dB(A)] et de près de 40% à 30 m de la source [58 dB(A)], et rejoint le bruit de la circulation [60 à 65 dB(A)]. Le bruit d'un gros groupe électrogène est d'environ 82 dB(A) à 1 m de la source et de 52 dB(A) à 30 m de la source, se fondant dans le bruit de la circulation.

Le secteur résidentiel le long des Boulevards Gambetta et Sainte-Beuve correspond à un niveau d'intensité acoustique $76\text{dB} < \text{LAeq} < 81\text{ dB}$ sur une bande de 250 m de largeur (classe 2) ; la zone industrielle de Capécure, desservie par la RN1, correspond également à un niveau de classe 2 autour de la RN1 qui est classée 1 ($\text{LAeq} > 81\text{ dB}$ sur 300 m).

La diffusion du bruit des chantiers vers le centre-ville de Boulogne et la zone Capécure s'intègre au bruit de la circulation très active sur ces deux secteurs. La zone des travaux se situe dans la zone d'influence des infrastructures routières : la diffusion du bruit des chantiers se fond dans le bruit de la circulation et dans l'ambiance sonore de la zone industrialo-portuaire.

De plus, la durée des travaux les plus sonores à l'air libre (installations et manutentions) pour les opérations de carénage est limitée dans le temps ; la gêne est temporaire.

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Sur la Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

3.2.3 MESURES COMPENSATOIRES

Dans le cadre de ce projet d'entretien et réparation dont une partie est en dessous de la surface de l'eau et les travaux effectués sur la partie émergée ne modifient pas l'aspect extérieur, aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.

3.2.4 DIFFICULTES MAJEURES,

Aucune difficulté n'a été relevée sur le fondement et sur le déroulement de cette enquête Publique

3.2.5 MONUMENTS CLASSES,

Le bassin Napoléon et l'écluse Sanson se situent dans l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Boulogne-sur-Mer, en tant que patrimoine portuaire. Il n'y a pas de monument historique avec périmètre de protection près de l'écluse.

les travaux effectués sur la partie émergée ne modifient pas l'aspect extérieur de l'ouvrage.

3.2.6 HYDROLOGIE,

L'écluse et les terre-pleins sont remis à l'identique, sans modification des cotes et seuils.

Le Bassin Napoléon et l'écluse Sanson se situent en dehors du périmètre du PPRi du bassin versant de la vallée de la Liane et n'est pas concerné par l'aléa inondation par crue, ni directement par le risque de rupture de barrage de l'ouvrage Marguet. La commune de Boulogne et donc la zone des travaux de carénage ne sont pas soumises au risque de submersion marine.

Il n'y a pas de zone de risque technologique à proximité du chantier.

La présence du batardeau-puits, réduisant l'ouverture du sas et permettant de s'affranchir de la marée, ne modifie pas significativement le volume d'eau entrant dans le sas et le risque de submersion.

Les travaux de carénage et de réparation du génie civil sont réalisés depuis la terre, sans modification des cotes des quais et donc sans potentialité d'aggravation du risque de submersion marine.

Le projet de carénage et de remise en état du génie civil ne concerne que l'écluse Sanson et reste donc limité à l'avant-port et au bassin Napoléon. Les travaux ne sont pas

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Sur la Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

en contact avec les nappes aquifères sous-terraines du bassin du Boulonnais, ni avec la Liane et le barrage Marguet.

il s'agit de travaux de maintenance sans toucher aux dimensions de l'ouvrage. Les travaux se font avec une des deux portes fermée (mode dégradé) sans qu'il y ait de modification significative sur la circulation des courants et les mouvements des masses d'eau portuaires entre le bassin Napoléon et l'avant-port ;

4 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ;

4.1 AVIS MOTIVE

Pour les motifs suivants :

VU

- le code de l'environnement ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur, déposé par le Conseil régional Hauts-de-France, en vue de réaliser les travaux de carénage des portes de l'écluse Sanson au port de Boulogne-sur-Mer;
- le courrier daté du 27 janvier 2022 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Service de l'Environnement chargé de l'instruction de ce dossier, mentionnant sa complétude et sa régularité et proposant qu'il soit soumis à enquête publique;
- la décision du 7 juin 2022 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête ;
- L'arrêté préfectoral n°2021-10-49 du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Richard CHAPELET, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Sur la Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

ATTENDU

- Que les éléments fournis pour le dossier sont conformes à la réglementation en vigueur durant la durée de l'enquête publique,
- Que les différents moyens nécessaires à la publicité de l'enquête publique par publication et affichage ont été mis en œuvre et maintenus durant l'enquête,
- Que l'enquête publique s'est déroulée, conformément aux dispositions de l'arrêté la prescrivant,
- Que les dispositions sanitaires liées à la pandémie Covid et les gestes barrières ont été respectés,

CONSIDERANT :

- Que les pièces du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique, ont été consultables pendant toute la durée de celle-ci en mairies de Boulogne-sur-Mer, siège de l'enquête publique et Le Portel aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
- Que Le dossier d'enquête a été également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr),
- Que le commissaire enquêteur a pour mission de recueillir les observations tant écrites qu'orales du public sur le projet soumis à l'enquête publique, de les analyser, de se prononcer sur leur recevabilité par des conclusions motivées et de donner un avis sur le sujet ; qu'il peut aussi émettre des suggestions, faire des recommandations, appeler l'attention de l'auteur du projet sur tel ou tel point lui semblant mériter réflexion et formuler des réserves,
- Que le public, appelé à émettre son avis, a pu s'exprimer librement et consigner ses observations.
- Que les observations du public ont été analysées dans leur totalité et que les réponses ont été claires et satisfaisantes,
- Que les éléments mis en œuvre pour la CONCERTATION avec le comité des utilisateurs et le service interface communication de la Région fonctionne très bien.
- Que l'enquête publique, relative a la Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer s'est déroulée conformément, à l'arrêté préfectoral du 17 Juin 2022 de Mr Le préfet du PAS-DE-CALAIS, qui en fixait les modalités.
- Que les entretiens, en préalable au début d'enquête, avec le responsable du projet, ont permis d'appréhender les conditions, de déroulement de cette procédure. Les permanences se sont déroulées dans le calme et dans un excellent rapport d'échange avec le public qui a beaucoup apprécié les

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Sur la Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.

informations sur l'enquête publique, en générale et celle-ci qui les concerne, en particulier, le rôle du Commissaire Enquêteur.

- Que le projet, qui consiste à déposer les portes de l'écluse Sanson, à les remettre en état, dans un local adapté et à remettre en état légalement les parties fixes immergées, relève de la rubrique 9° b) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les travaux portuaires maritimes et fluviaux;
- Que les travaux seront conduits en deux phases de 8 semaines chacune, pendant 2 ans, sous contrôles permanent des mesures de protection environnementales mises en œuvre en excluant la période estivale (de mai à octobre);
- Que la plus grande partie des travaux, concernant les parties mobiles des portes de l'écluse, sera réalisée en atelier adapté;
- La décision de l'autorité environnementale pour l'examen au cas par cas.
- Qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine;

Le Commissaire Enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE

à la Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer, formulée par la Région Haut-de-France -Direction de la mer, des ports et du littoral.

LE TOUQUET, le 30 Aout 2022.

Le Commissaire Enquêteur Vital RENOND



CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Sur la Demande d'Autorisation environnementale relative aux travaux de carénage des portes de l'écluse SANSON du Port de Boulogne sur mer.